



VEX info

Numéro 9 – Février 2014

ÉDITORIAL

Torrent du Croux: 6 ans d'étude... pour quelques mois de travaux!

Cette fois nous y sommes enfin: le projet de dérivation de crue du Torrent du Croux a été validé par les autorités fédérales et cantonales. Vous pourrez bientôt venir le consulter au greffe communal durant sa mise à l'enquête publique et formuler vos éventuelles oppositions. Si aucun tronc ne se met en travers du lit du projet, celui-ci vous sera également présenté lors de notre prochaine Assemblée Primaire (probablement le 12 juin 2014) et les travaux démarreront au plus tard au printemps 2015.

Pas moins de six années d'études et de négociations ont été nécessaires pour finaliser le dossier de ce projet nécessaire à la sécurité de notre village et imposé par les normes tant fédérales que cantonales régissant la matière. La solution finalement retenue consiste à réaliser un déversoir de crues qui déviara les eaux excédentaires en cas de fortes intempéries vers le Sud. Cette solution (exposée dans les pages ci-après) présente de nombreux avantages par rapport à d'autres variantes étudiées. En par-

ticulier, le centre du village – secteur dans lequel toute fouille réserve un lot de surprises désagréables – ne sera pratiquement pas concerné par les travaux à réaliser.

D'autres réalisations en modifie ont néanmoins le visage dès le printemps qui s'annonce: création de places de parc dans le quartier du Torrent, modification de la signalisation routière et des passages pour piétons sur la traversée du village, mise en place de mesures de modération du trafic, achèvement des mesures d'urbanisation esthétique près de la maison Gauthier et à Fond Villa, complément de l'éclairage public,... en attendant la prochaine mise au concours (d'architectes) du nouveau projet de centre scolaire.

D'ici là, je vous souhaite une agréable lecture de votre «VexInfo», et vous présente, au nom du Conseil municipal, nos messages les plus cordiaux.

Danny Defago
Président de la commune



Sommaire

Local d'animation aux Collons	2
Eaux claires	2
Gestion des zones bleues Vex village: Attention aux amendes!	3
Vignoble des Côtes du Moulin	3
Mérite Bacouni 2013	4
Aménagement du cimetière	4
De l'eau potable en permanence Fontaines à poussoir	4
Fois deux en quarante ans!	5
Le torrent du Croux	6
Installations de chauffage	8
Infos utiles	8



VAL D'HÉRENS
ASSOCIATION
DES COMMUNES
SOURCE D'ÉNERGIES



Local d'animation
aux Collons

LOCAL D'ANIMATION AUX COLLONS

Dans la foulée de l'accueil enthousiaste qui a été réservé aux nouvelles infrastructures ludiques des Collons (patinoire et place de jeux réactualisée), le Conseil municipal a décidé, en collaboration avec l'Office du tourisme, de construire un local d'animation afin de rendre plus attractif et convivial le centre de la station.

Il est équipé de toilettes, d'un local technique destiné en particulier à l'installation de froid pour la patinoire, d'un local pour le rangement des

patins de location, d'un petit laboratoire cuisine et d'un espace réservé à la réception, à la location des patins et au service de la buvette. Cette construction a engendré un investissement d'environ CHF 350'000.-.

Cette nouvelle infrastructure – bien qu'inachevée – a déjà permis à l'Office du tourisme de donner une ambiance festive et colorée à «l'après ski» de ce début de saison hivernale.



Raccordement
des eaux claires

EAUX CLAIRES

A l'époque de la mise en fonction des premières stations d'épuration des eaux usées (STEP), un apport relativement important d'eau claire facilitait leur bon fonctionnement. Aujourd'hui, avec les progrès technologiques constants, il s'avère que le contraire est plus judicieux, tant d'un point de vue technique qu'économique.

En effet, la participation financière de la commune de Vex à la STEP de Chandoline est fixée en fonction du volume d'eaux usées déversé dans l'installation pour y être traité. Un débitmètre a été mis en place à la limite intercommunale Vex – Sion, à la hauteur du Relais des Reines. Plus le volume d'eau est important, plus la facture est élevée. Il est dès lors aisé de comprendre que du point de vue économique, il est préférable d'amener les eaux claires à la Borgne plutôt qu'à la STEP.

La commune de Vex, dans le cadre de la rénovation de certains quartiers et la réfection du réseau routier (Majorie – Fond Villa – Prasses – Rte Courtille), a déjà mis en place des canalisations séparatives afin de réduire le volume d'eaux usées conduit à la STEP.

Ces mesures de séparation des eaux claires des eaux usées vont se poursuivre et il est probable que dans un avenir plus ou moins proche, les propriétaires se verront dans l'obligation de raccorder les eaux claires provenant des toitures de leur bâtiment, places et autres, aux canalisations prévues à cet effet.

Le Conseil municipal invite dès lors tous les propriétaires qui réalisent des travaux d'entretien ou de rénovation à anticiper cette future exigence en infiltrant les eaux claires ou en les conduisant dans les réseaux séparatifs dans les quartiers où ces derniers existent.

Le service technique communal se tient à votre disposition pour vous conseiller dans ces travaux.



Conduite
des eaux usées
à Fond Villa

GESTION DES ZONES BLEUES VEX VILLAGE: ATTENTION AUX AMENDES!

Dès le 1^{er} février 2014, les zones bleues dans le secteur du village de Vex seront contrôlées et en cas de non respect des dispositions prévues par la loi sur la circulation routière, les contrevenants seront mis à l'amende.

Jusqu'à maintenant, la municipalité de Vex a renoncé à infliger des amendes, considérant qu'un certain nombre de places de parc manquait, notamment pour les personnes de l'extérieur ayant une activité professionnelle à Vex.

Or, cette situation a changé depuis la réalisation du parking de la Combetta. Situé à 5 minutes à pieds du centre du village et facile d'accès, il sera loué aux collaborateurs des commerces du village ayant besoin d'une place de stationnement durant la journée.

Cette solution permet dès lors de laisser les zones bleues du village à l'usage qui leur est destiné (rotation régulière des véhicules dans les secteurs commerciaux) et ainsi de faire respecter la législation prévue pour cette zone de parcage.

Il est précisé que le parking de la Combetta n'est pas ouvert au public et que le stationnement n'y sera autorisé qu'aux véhicules pourvus d'une vignette (location).



Le nouveau parking de la Combetta

VIGNOBLE DES CÔTES DU MOULIN

Trois ans après son renouvellement, notre magnifique vignoble des Côtes du Moulin a produit sa première récolte. Au vu des sondages obtenus, on peut d'ores et déjà affirmer que cette récolte sera d'une excellente cuvée. Une dégustation est prévue au printemps 2014 qui nous donnera l'occasion de savourer Païen et Pinot noir.

Pour mémoire, les près de 16'000 m² du vignoble appartiennent pour environ 10'000m² à une trentaine de propriétaires privés et le solde à la commune. Le coût de la remise en état du vignoble avoisine les Fr. 700'000.- (montant largement subventionné par la Confédération et le canton dans le cadre du projet PDR Val d'Hérens).

La Société Jean-René Germanier SA s'est engagée à louer l'ensemble du vignoble pour une durée de 20 ans et un contrat de bail à ferme a été conclu entre elle et les propriétaires. Le contrat entre en force le 1^{er} janvier 2014 et expire le 31 décembre 2033.

Le Conseil municipal tient à remercier tous ceux qui ont participé à ce projet soit activement, soit simplement en permettant la réalisation, notamment les propriétaires qui ont joué le jeu avec beaucoup d'enthousiasme pour permettre de rendre au vignoble des Côtes du Moulin le caractère que lui avaient donné nos ancêtres, à savoir celui d'un joyau du patrimoine agricole et paysager de notre commune.

A votre santé!



Le vignoble des Côtes au printemps



Raymond et Christiane Barman
Mérites bacounis 2013
(Photo: M^{me} Marie-Christine Vuignier)

MÉRITE BACOUNI 2013

La distinction Mérite bacouni 2013 a été décernée aux époux Christiane et Raymond Barman. Le bénévolat et la grande disponibilité dont ils font preuve dans diverses activités tendant à aider la collectivité sont à relever et méritent la reconnaissance de tous.

Le bénévolat est un don de sa force, de sa présence et de ses compétences. Le bénévolat a tellement de valeur qu'il n'a pas de prix. Le bénévolat est un acte d'abnégation personnel, c'est donner son temps en pensant qu'il est normal d'aider les autres sans forcément attendre quelque chose en retour. C'est dans cet esprit que le Mérite bacouni 2013 a été remis aux époux Barman.

Ils s'occupent notamment de l'organisation et de la distribution des repas à domicile. Ils oeuvrent également dans d'autres domaines tels que: l'organisation du transport de personnes devant se rendre chez le médecin, dentiste ou autres; depuis le début 2000, ils participent au bon fonctionnement du Grand Bisse de Vex (manœuvres, mise en eau, gardiennage); ils apportent une aide parascolaire aux enfants en difficulté dans le cadre paroissial, ils participent à la distribution de la communion et à la préparation aux sacrements.

La municipalité de Vex les remercie chaleureusement pour leur dévouement et les félicite pour la distinction qu'ils ont obtenue.



L'allée principale du cimetière

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

A la suite et avec la même «logique urbanistique» que celle qui a présidé aux réaménagements du quartier de la Maison Gauthier et du secteur de Fond Villa, les abords et l'intérieur du cimetière ont été rénovés et parés de

pavés bruts de basalte gris. Félicitations à l'équipe des travaux publics qui a œuvré avec finesse sous le bientôt millénaire clocher de notre ancienne église.



La fontaine à poussoir de la Maison Gauthier

DE L'EAU POTABLE EN PERMANENCE – FONTAINES À POUSSOIR

La commune de Vex a décidé d'alimenter en permanence en eau potable les fontaines publiques. Pour ce faire et afin d'éviter la contamination de l'eau stagnant dans les fontaines à poussoir, celles-ci seront équipées d'un système «écopotable». Toutes les vingt-quatre heures, un boîtier électronique enterré sous la fontaine lance un cycle de rinçage des conduits, employant une quarantaine de litres d'eau. Les microbes n'ont pas le temps de se développer.

Une économie importante d'eau à la clé: par rapport à une fontaine qui coule en continu à deux litres par minutes (débit le plus courant), l'économie d'eau d'une fontaine équipée du système «écopotable» est d'environ 90%.

Les fontaines, du sommet de la rue de La Lay, de la Maison Gauthier au centre du village, du quartier du Torrent et de Fond Villa, ont déjà été équipées de ce système à l'entière satisfaction des initiateurs du projet et des usagers.

Le programme se poursuivra durant les années à venir.



Poussoir

FOIS DEUX EN QUARANTE ANS!

Les chiffres des études concernant la population de Vex prennent en compte toute personne étant domiciliée sur la commune. Ils ont été relevés pour la première fois en 1974 et un total de 826 Bacounis étaient alors recensés.

L'évolution démographique sur le long terme illustre bien le changement rapide qui caractérise notre commune toujours en mouvement, puisque tous les dix ans, le village comptait plus de 100 à 300 âmes supplémentaires.

La barre du millier a été franchie en 1987. Mais où en est-on aujourd'hui? En quarante ans, ce chiffre a doublé; nous avons en effet dépassé les 1700 habitants (1732 au 1^{er} janvier 2014).

Le nombre n'est pas le seul élément intéressant à prendre en compte dans une étude concernant la population; village exclusivement de jeunes ou de vieux, proportion d'hommes et de femmes, l'origine de ceux-ci, etc. sont par exemple d'autres critères à étudier.

En s'intéressant à la pyramide des âges, il apparaît que toutes les tranches d'âge sont représentées, des nouveaux nés aux nonagénaires. En effet, la population se répartit sur tout un siècle, puisque trois femmes nées entre 1910 et 1919 sont répertoriées. La doyenne de notre commune est aujourd'hui âgée de 96 ans! Qu'il fait bon vivre à Vex!

Les cinquante années suivantes voient la population progresser jusqu'à atteindre près de 300 habitants nés durant la décennie de 1960-69.

Dès 1970, en revanche, il est possible d'observer une diminution des représentants de chaque tranche d'âge, jusqu'à comptabiliser moins de 170 jeunes âgés de cinq à quatorze ans aujourd'hui.

Globalement, 430 jeunes (de vingt-cinq ans ou moins), 950 adultes et 340 retraités vivent ensemble au sein de notre village.

L'équilibre homme-femme est lui aussi presque atteint, puisque pour chaque tranche d'âge, à dix ou vingt unités près, les deux genres sont à égalité. Au total, sur 1732 Bacounis, l'équité se joue à une cinquantaine de femmes près seulement. Cette proportion reste plus ou moins semblable, que les personnes soient suisses ou étrangères.

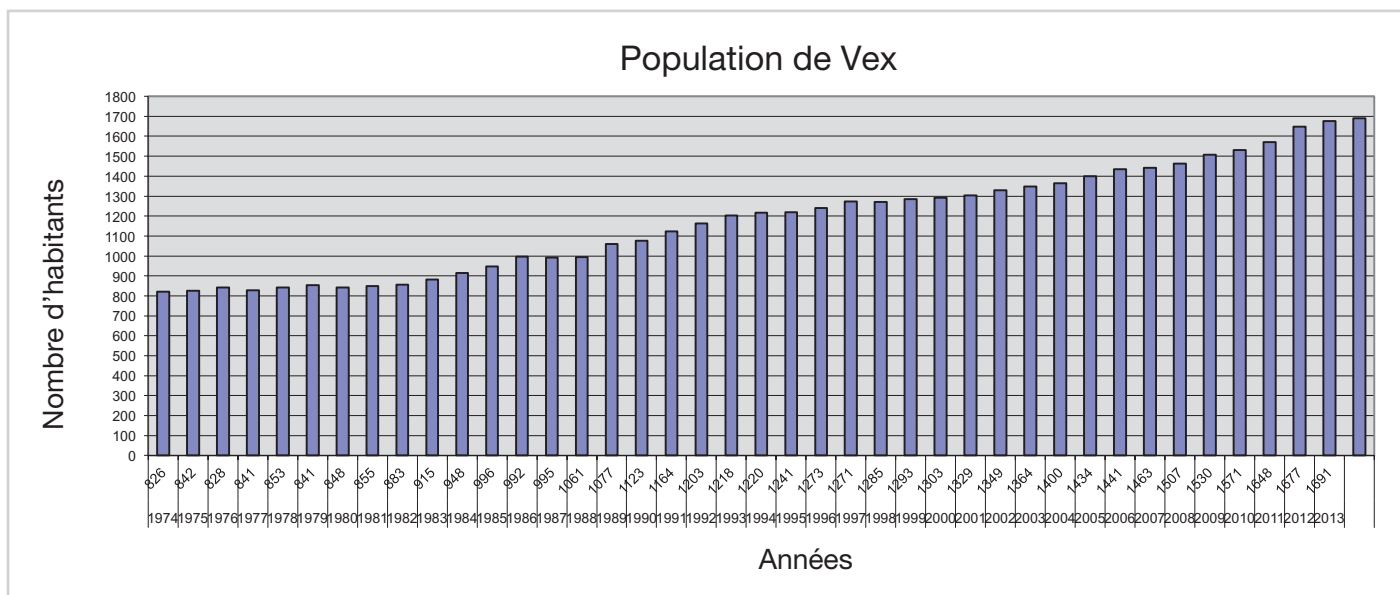
En s'intéressant aux origines des habitants (dont près du 80% est majeur), il ressort que près des deux tiers de la population (env. 1100) est valaisanne. Le tiers restant se partage entre les autres cantons suisses (env.330) et les autres pays (env. 270).

Sur toute la commune, fin 2013, on ne comptabilise qu'une quarantaine de permis L (durée jusqu'à 12 mois), pour 140 permis B et 90 permis C (permis définitif) et sur ce total, seuls 23 habitants proviennent d'un pays hors de l'Union Européenne et de l'AELE.

Le nombre de bourgeois résidents, lui, s'élève à 502. Les bourgeois sont les personnes originaires du lieu ayant leur acte d'origine déposé à la commune. Ne sont compris dans le chiffre ci-dessus que les bourgeois résidents sur la commune; au total il y en a donc plus.

Il peut également être intéressant d'avoir une idée sur le nombre d'habitants par ménage vivant ici. Ce chiffre varie selon que l'on se trouve aux Collons, Mayens-de-Sion, Thyon, Thyon-les-Collons ou encore Vex. Mais ce dernier lieu se trouve dans la moyenne de la commune qui environne les 2.2.

Au jour du 31 décembre 2013, Vex semble être une commune équilibrée. Chaque étape de la vie d'un homme et chaque élément nécessaire à la construction d'une société saine a son nombre de représentants. Le village reste avant tout valaisan tout en accueillant des personnes de divers horizons pour une durée plus ou moins longue.



ERE: QU'EST-CE QUE C'EST QUE CELA?

Plus d'un siècle d'endiguements des cours d'eau a permis une utilisation intensive des terrains jusqu'au bord de l'eau.

Dans le but de corriger les excès se traduisant en dégâts lors de crues, en perte de capacité épurative et en disparitions d'espèces aquatiques, le législateur donne une nouvelle direction à la politique de gestion de nos cours d'eau.

La révision de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) entrée en vigueur en juin 2011 introduit la notion d'ERE pour Espace Réserve aux Eaux superficielles et impose aux cantons de définir ces ERE pour fin décembre 2018.

Le Grand Conseil a adopté le 16 mai 2013 les modifications de la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE).

Cette dernière, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, impose aux propriétaires des cours d'eau – en l'occurrence les communes – d'appliquer la procédure prévue à son art. 13 (voir encart).

Dès lors que Vex conduit un projet d'aménagement de la plupart de ses torrents pour des motifs de protection contre les crues, la procédure doit être conduite simultanément.

LE TORRENT DU CROUX

Le torrent qui traverse le village de Vex a pu échapper à l'œil d'une partie des nouveaux résidents de la commune arrivés après 1990. Pourtant, avec un peu d'attention, le torrent du Croux se devine juste en amont de la route d'Hérémece et se retrouve dans les vergers sous le village. Ceux qui étaient présents en février 1990 ont eu l'occasion de voir ce torrent sorti de son lit dévaler la Lay, suivre la route cantonale et s'écouler dans une ravine sous l'ancienne église Saint Sylve jusque dans la Borgne. Enfin, les plus âgés savent que les torrents de Vex font partie de l'ancien système d'irrigation en tant que décharges des bisses.



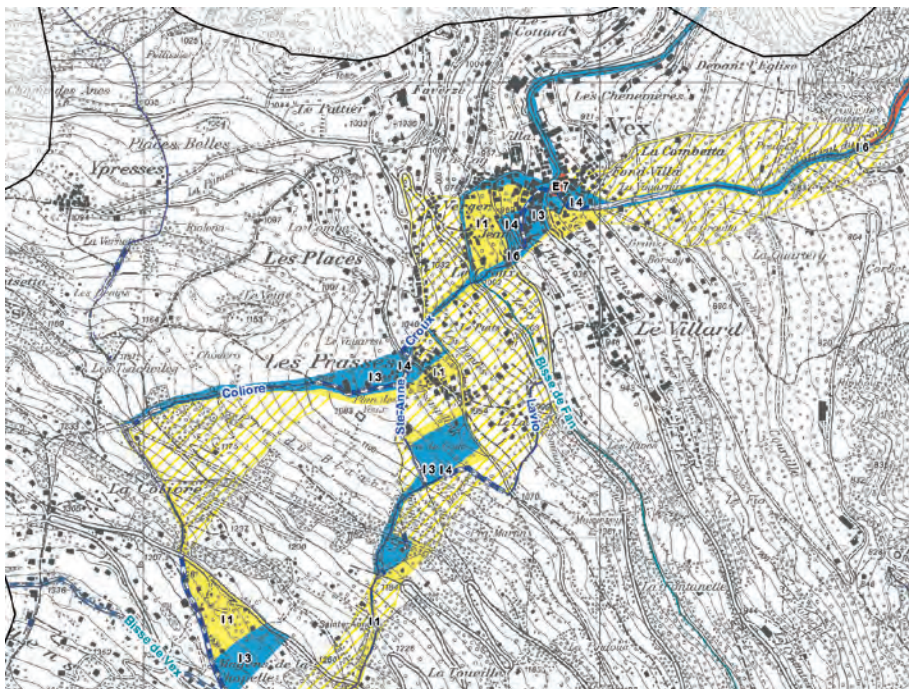
Suite à la crue de 1990, dont on se souvient qu'elle a été causée par de fortes pluies faisant fondre la neige sur un sol préalablement gelé dans un contexte d'abandon du chevelu des bisses qui éloignaient autrefois les eaux du village. L'extension des zones bâties, la possibilité d'un nouvel événement de ce type et les nouvelles règles en matière de sécurité ont contraint l'administration communale à lancer une réflexion sur le danger que représente ce torrent du Croux pour le village.

◀ L'écoulement serein du torrent de la Coliore en sous-bois ne laisse aucunement présager des débits de crues potentiels.

Dans un premier temps, un «Concept de protection et carte des dangers dus aux crues pour le Val d'Hérens» a dressé une carte des «dangers eaux», définissant les périmètres menacés, l'importance des risques et les priorités d'action en fonction d'une estimation des coûts par rapport aux bénéfices escomptés.

Ce document de base constituant un outil de travail n'a pas été mis à l'enquête publique. Par la suite, la commune de Vex a mandaté un groupement d'étude pour sécuriser le village de Vex proprement dit. Un premier rapport, remis en décembre 2008, concluait à la nécessité de recalibrer le torrent à travers le centre du village avec - nouvelle législation oblige - la mise à ciel ouvert partielle des tronçons canalisés au cœur de Vex.

Le nouveau Conseil municipal, confronté à cette proposition, a demandé de reprendre la réflexion en incluant l'ensemble du bassin versant au-dessus de la zone à bâtir - soit les torrents de la Coliore et de Sainte Anne - et d'envisager une dérivation des eaux vers le sud en cas de crue, de façon à ne pas intervenir sur le torrent au cœur du village avec les impondérables liés aux traversées de routes cantonales et aux inévitables et très onéreuses surprises que réserve tout chantier au cœur du village historique de notre commune.



La carte des dangers établie sur la base d'une étude historique et de calculs de débits potentiels indique les surfaces que le projet doit sécuriser.

Le nouveau concept a été validé le 7 janvier 2014 par l'Office fédéral de l'environnement qui autorise la poursuite des études en vue d'une mise à l'enquête publique avec l'espoir de voir les travaux débuter à la fin 2014. Le tronçon enterré au coeur de Vex

devrait rester en l'état, mais suite à la récente entrée en vigueur de la nouvelle loi il faudra compléter le dossier avec la définition de l'ERE (Espace réservé aux eaux – cf. encadrés ci-contre).



Les traits pleins représentent les torrents à ciel ouvert, alors que les traitillés signalent les tronçons enterrés. La flèche rouge localise le projet de déversoir de crue. La flèche bleu clair, l'écoulement lors de la crue 1990.

Parallèlement, en collaboration avec Hérémece, la commune a mis en route l'étude d'un concept de protection pour régler la sécurité contre les crues des Collons. Les eaux de ce secteur devraient être conduites

en majeure partie dans le torrent de la Tsenà au centre du village d'Hérémece. Dans ce but, Vex a déjà participé financièrement à son aménagement.

L'ERE aura des effets sur le droit de propriété dans la mesure où il limite le droit de construction en zone à bâtir, sans réduire l'indice d'utilisation du sol mais en limitant l'implantation des constructions, et le droit d'exploitation en zone agricole, pour le purinage par exemple.

De ce fait, l'ERE doit être mis à l'enquête publique durant 30 jours. Pour les torrents du Croux, de Sainte Anne et de la Coliore ce sera fait simultanément à la mise à l'enquête du projet de sécurisation.

Qu'on se rassure, l'ERE sera adapté aux constructions existantes et non l'inverse!

LcACE, art. 13 Espace réservé aux eaux superficielles

- 1 L'espace réservé aux eaux superficielles (cours d'eau et étendues d'eau) au sens du droit fédéral est destiné à garantir:
 - a) la protection contre les crues;
 - b) les fonctions écologiques et socio-économiques des eaux ainsi que leur revitalisation selon l'art. 23 de la présente loi,
 - c) leur entretien et leur utilisation.



Pierre ollaire du Château de Loèche

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Comme chaque année durant l'hiver, l'entreprise de ramonage de notre région fait le tour des habitations équipées d'une installation de chauffage.

Ces contrôles ont un but uniquement sécuritaire afin de garantir le bon fonctionnement de la cheminée, du poêle, etc.

Suite à ces passages, certains ménages peuvent recevoir des avis de non-conformités de leur installation.

Ceci est dû aux nouvelles normes qui sont régulièrement mises à jour, mais également à une rigueur plus accrue dans le contrôle du respect des anciennes normes.

En effet, **le propriétaire** de l'habitation est **seul responsable** de son

installation. Par contre, il incombe à l'entreprise de ramonage de soulever en premier la non-conformité, puis à la commune et au canton de rappeler les propriétaires afin que chacun rende son installation conforme. Ceci à des fins de sécurité pour toute la commune.

Dès que l'installation a été remise aux normes ou changée, il suffit d'en avvertir l'administration communale par le biais de l'attestation de conformité que le propriétaire reçoit avec la copie du rapport non-conforme ou tout autre moyen de preuves (photos, etc.).

Un grand merci à toutes et tous pour votre compréhension et votre aide précieuse pour la sécurité de tout le village.

«Nous nous réjouissons de vous retrouver le vendredi 28 février 2014 à 11h pour le **cortège de carnaval** animé par la crèche et les 1^{res} et 2^{es} enfantines.

Venez nombreux!»



Cortège de carnaval 2013

INFOS UTILES

Bibliothèque

La bibliothèque de Vex est ouverte les lundis et jeudis entre 16h et 19h.
<http://vex.bibliovs.ch> — Tél. 027 207 51 11

Avis aux détenteurs de chiens

Merci de respecter les exigences légales et de transmettre à l'administration communale pour fin mars au plus tard, les attestations suivantes concernant votre chien:

- Assurance Responsabilité Civile (RC) de l'année en cours
- Carnet de vaccination
- Attestation de cours (pour les nouveaux chiens) — Taxe: CHF 100.-

Numéros d'urgence

Police	117
Pompiers	118
Urgences	144
Air-Glacier	1415
Rega	1414
Urgences Europe	112

Liens utiles

www.vex.ch
www.paroisses-herens.ch
www.skiclubvexthyon.ch

Votons correctement!

Lors des dernières votations fédérales, les scrutateurs ont été contraints de dénombrer 25 bulletins nuls! Les causes d'invalidation ont été les suivantes:

- Carte civique (feuille blanche) non signée
- Les bulletins de vote ne sont pas introduits dans la petite enveloppe de vote mais introduits directement dans l'enveloppe de réexpédition
- Les votes de deux ou plusieurs personnes sont envoyés dans une seule enveloppe de réexpédition
- L'enveloppe de réexpédition est déposée dans la boîte à lettres de la commune (malgré le panneau affiché sur la boîte qui signale la nullité d'un tel vote)

Ces erreurs sont régulièrement constatées tant lors des votations que lors des élections.

L'administration se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la vie de notre démocratie...

Demandez M^{me} Béatrice Rudaz, aux heures d'ouverture des bureaux.